

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3662

présenté par
M. Taupiac et M. de Courson
à l'amendement n° CE|3395 de M. Girardin

ARTICLE 12

Compléter le cinquième alinéa par la phrase suivante :

« Le titulaire du bail doit être une personne physique qui exploite à titre individuel ou sous une forme sociétaire l'exploitation agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que le titulaire du bail est la personne physique qui s'installe (qu'elle exploite ensuite à titre individuel ou sous une forme sociétaire). Il vise ainsi à éviter les transmissions masquées via des sociétés.